

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe DINH

N° 125002-2021/4-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2021  
N° 86-2021/RAP-COM

**RAPPORT**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP)**  
**du mardi 23 novembre 2021**

Le **mardi 23 novembre 2021 à 13 heures 58**, la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) s'est réunie sous la présidence de M. Philippe Michel, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 107022-2021/1-ACTS** : projet de délibération relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;
- **rapport n° 126390-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 6 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 Dumbéa/Mont-Dore/Nouméa/Païta et l'avenant n° 2 au contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2022 ;
- **rapport n° 102262-2021/2-ACTR** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 125344 passé entre le FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (FCH) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « LUNA », commune de Dumbéa ;
- **rapport n° 102288-2021/2-ACTR** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 125347 passé entre le FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (FCH) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « ME AWI », commune de Bourail ;
- **rapport n° 106785-2021/2-ACTS** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 127160 passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « OHANA », commune de Dumbéa ;
- **rapport n° 106836-2021/2-ACTS** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 127163 passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « NUMBA », commune de Dumbéa ;
- **rapport n° 111902-2021/2-ACTR** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° XXXXXX passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « TAAKO », commune de Dumbéa ;

- **rapport n° 111988-2021/3-ACTR** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° XXXXXX passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « LES PRES FLEURIS », commune de Païta ;
- **rapport n° 102305-2021/2-ACTR** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 6-2015/BAPS/DL du 6 janvier 2015 accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt passé entre le fonds calédonien de l'habitat et la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Duplex de Rivière-Salée Tranche 5 », concernant la réhabilitation de 19 logements, Ville de Nouméa ;
- **rapport n° 102305-2021/3-ACTR** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 7-2015/BAPS/DL du 6 janvier 2015 accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt passé entre le fonds calédonien de l'habitat et la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Duplex de Rivière-Salée Tranche 6 », concernant la réhabilitation de 18 logements, Ville de Nouméa.

**Présents :**

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

**Procurations\*** :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;  
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres représentés.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

M. Jean Kays, Mme Nina Julié, Mme Marie-Line Sakilia, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Naïa Wateou.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;  
Ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;  
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;  
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Sylvie Aubert, chargée de mission – cellule de coordination des contrats de développement (CMSG/SG) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Stéphanie Charneau, chef du service administratif et financier (SAF/DDDT) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Bertille Jouan-Ligné, directrice de l'aménagement, de l'équipement des moyens (DAEM) ;

M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement des moyens (DAEM) ;  
M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;  
M. Denis Loche, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) ;  
Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;  
M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;  
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;  
Mme Virginie Pelage, chef du service administratif et financier (SAF/DEL-DDET) ;  
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;  
Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation (DES) ;  
Mme Stéphanie Verkeyn, chef du service de l'administration et des finances (SAF/DES).

### Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 107022-2021/1-ACTS** : projet de délibération relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022.

Le rapport de présentation est annexé au présent compte rendu.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DFI.*

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Blaise a attiré l'attention sur le fait que l'exercice budgétaire 2021 de la province Sud a été opéré sur la base d'une assiette de répartition de 98 milliards de francs CFP mais révisé par la suite à 110 milliards de francs CFP grâce à l'aide exceptionnelle de l'Etat de 7,6 milliards de francs CFP. Pour le budget primitif 2022 de la province Sud, il est à noter une baisse significative des prévisions de recettes avec une assiette de répartition évaluée à 103 milliards de francs CFP, ce qui conduit à revoir certaines dépenses. Afin de mesurer cette diminution des recettes, il a été mis à disposition un tableau synthétique comparant la variation corrigée de BP à BP et qui intègre ce réajustement de l'assiette de répartition en 2021.*

*Dans la discussion générale, Mme Julié a fait état d'une différence d'environ 10 % entre les prévisions de recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie et les recettes constatées pour 2021. Elle a donc souhaité savoir si l'estimation de l'assiette de répartition à 103 milliards de francs CFP en 2022 annoncée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pouvait être considérée comme fiable. En réponse, M. Blaise a souligné que l'écart entre les prévisions des recettes et la réalisation en 2021 provient essentiellement de l'aide exceptionnelle de l'Etat de 7,6 milliards de francs CFP. Concernant l'évaluation de l'assiette de répartition en 2022, la province Sud n'est pas en capacité de disposer de meilleures projections que la Nouvelle-Calédonie qui est notamment compétente en matière de fiscalité et également organisatrice du séminaire Amédée. La collectivité doit donc se baser sur cette estimation, confirmée par un courrier, afin d'élaborer son budget primitif 2022 de manière sincère. M. Michel a ajouté qu'en 2021, le budget de la Nouvelle-Calédonie avait été établi par les services de l'Etat et avait été abondé par l'aide exceptionnelle de l'Etat et l'affectation du prêt de l'Agence Française de Développement (AFD). Il n'est pas certain que ces aides puissent être apportées de nouveau pour l'année 2022. Par ailleurs, cette estimation montre qu'aucun rendement fiscal supplémentaire ne serait affecté à l'assiette de répartition en 2022. Cette situation oblige la province Sud à constituer son budget 2022 dans des conditions qui sont susceptibles de changer en cours d'exercice comme l'année précédente.*

*M. Michel a évoqué la restitution à la Nouvelle-Calédonie des compétences déléguées à la province Sud notamment en matière d'aide médicale et du financement de l'enseignement privé. Au regard des différents reports des dates de cessation, il a demandé si des éléments objectifs permettent de s'assurer que le transfert de ces compétences à la Nouvelle-Calédonie sera effectivement possible au 1<sup>er</sup> juillet 2022. En réponse à cela, M. Pannier a rappelé que le groupe de travail des présidents d'exécutifs (GTPE) a commencé à travailler en juillet 2020 sur le sujet de la répartition des compétences. La restitution des compétences en matière d'aide médicale et d'enseignement privé par la province Sud est issue de cette réflexion. La prorogation des dates de cessation de ces compétences doit permettre de finaliser les différents travaux et discussions en cours. S'agissant de l'aide médicale, il existe une réflexion pour instaurer un régime unifié de protection sociale car le système actuel n'est plus pertinent pour les bénéficiaires concernés. De plus, il est à noter une répartition spécifique, à savoir que la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale mais que l'admission à l'aide médicale relève de la compétence des provinces. S'agissant de l'enseignement privé, son coût est désormais connu précisément. Néanmoins, un travail se poursuit pour déterminer comment ce coût sera pris en charge entre les différents acteurs.*

*Ensuite, Mme Tiéoué a regretté que les discussions sur la restitution des compétences en matière d'aide médicale et d'enseignement privé aient été ouvertes avant la fin de l'Accord de Nouméa. Elle a interrogé l'administration sur un renvoi potentiel à la Nouvelle-Calédonie d'autres compétences qui avaient été déléguées à la province Sud. Mme Julié a convenu que la fin d'une étape approche mais estime que le travail mené par le GTPE pourra servir de bilan de ce qui a fonctionné ou non. En réponse, M. Pannier a confirmé qu'il n'est pas envisagé de restituer d'autres compétences. Il a précisé que des réflexions ont été engagées sur les compétences déléguées pour lesquelles les compensations sont inexistantes ou insuffisantes en débit de mandature dans le cadre d'un audit organisationnel restitué en commission plénière. Certaines d'entre elles ont bien été retournées à la Nouvelle-Calédonie, c'est le cas de l'entretien des cours d'eau. Pour d'autres, la collectivité s'attache à avoir un juste niveau de compensation, c'est le cas de la santé scolaire et de la protection judiciaire par exemple. Enfin, il est également prévu de finaliser le travail sur les compétences partagées entre les collectivités telles que la culture, le sport, les transports ou encore l'agriculture.*

*M. Michel a déclaré qu'étant donné que la Nouvelle-Calédonie n'a pas pu prendre en charge les compétences restituées avec une assiette de répartition de 110 milliards de francs CFP en 2021, elle ne pourra le faire en 2022 avec une assiette de répartition de 103 milliards de francs CFP. Cette situation ne pourra donc pas s'améliorer sans une nouvelle aide exceptionnelle de l'Etat. De surcroît, M. Blaise a indiqué que la Nouvelle-Calédonie est la seule collectivité qui possède les moyens de trouver des ressources nouvelles en sollicitant l'Etat par exemple. M. Cuenot a également convenu de la nécessité de l'intervention de l'Etat puisque les difficultés sanitaires et économiques survenues en 2021 risquent d'affecter les recettes fiscales pour le budget de l'année 2022. Quant à Mme Tiéoué, elle a mis en avant l'importance des réformes fiscales afin de percevoir des recettes supplémentaires et compléter les budgets des collectivités.*

*Selon Mme Julié, ce serait la première fois que la province Sud a recours à un emprunt aussi important de l'ordre de 6 milliards de francs CFP. M. Michel et M. Pannier ont alors fait savoir que la collectivité a déjà budgeté un emprunt de 6,5 milliards de francs CFP. Ce montant est nécessaire pour pouvoir présenter un budget équilibré car il n'est pas possible de récupérer à ce stade le résultat de l'exercice en cours. L'emprunt sera ensuite corrigé lorsque le résultat sera intégré.*

*Mme Julié s'est interrogée sur une éventuelle inscription dans le budget primitif 2022 des recettes liées à l'amodiation des titres miniers pour le nouveau projet de l'usine du Sud.*

*M. Pannier a informé qu'une proposition de loi du pays a été déposée. Cependant, celle-ci n'ayant pas encore été adoptée, ses effets seront pris en compte lors du budget supplémentaire 2022.*

*Au sujet des recettes de fonctionnement, M. Sao a questionné sur la baisse du rendement de la taxe sur le produit des jeux compte tenu des deux confinements intervenus en 2021. M. Arsapin a confirmé qu'il est estimé une perte de 300 millions de francs CFP pour les mois de septembre et octobre 2021 en raison du confinement. Concernant l'année 2022, cette taxe a été évaluée en se basant sur l'hypothèse qu'il n'y aurait pas d'autre confinement.*

*Dans le secteur de l'aménagement et de l'environnement, Mme Julié a sollicité des précisions sur la création d'une unité de compostage industrielle. Selon M. Blaise et M. Pebay, ce projet initialement prévu sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) Panda est désormais relocalisé sur Tontouta. L'unité a pour principe le traitement des boues des stations d'épuration urbaines (STEP) pour produire du compost qui pourra être utilisé dans diverses activités. En effet, des essais effectués pour de la revégétalisation dans le Sud ont obtenu de très bons résultats. Aussi, l'Institut Agronomique Néo-Calédonien (IAC) mène actuellement une étude, financée en partie par la province Sud, sur l'utilisation de ce compost pour l'arboriculture et la teneur en métaux lourds dans les fruits.*

*Puis, Mme Julié a demandé à connaître les modalités de financement de cette unité. M. Blaise a indiqué que ce projet structurant bénéficie de l'aide attribuée par le comité de gestion de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la province Sud.*

*M. Michel a sollicité une note présentant la nature, le coût global, le calendrier et les orientations de l'écopôle Recyclerie. M. Blaise a précisé que l'opération vise à implanter un dock sur un foncier provincial destiné aux entreprises de recyclage.*

*Mme Julié s'est étonnée qu'aucun crédit n'ait été inscrit pour la Côte Oubliée alors que des appels d'offres ont été lancés pour du reboisement et que Sud Forêt en a remporté un récemment. Mme Peirano a répondu que certaines opérations se trouveront dans le budget de 2022 mais que la plupart a déjà été inscrite au budget de 2021 comme l'opération remportée par Sud Forêt.*

*De plus, Mme Tiéoué a souhaité connaître les ressources dédiées au parc de la Côte Oubliée pour surveiller ce secteur et les perspectives de développement. Après avoir rappelé que ce parc est protégé et fait l'objet d'une réglementation, M. Blaise a informé que celui-ci n'a pas vocation à accueillir du public contrairement à d'autres parcs tels que le Parc des Grandes Fougères ou le Parc Provincial de la Rivière Bleue. En revanche, des gardes nature de la province patrouillent régulièrement dans cette zone.*

*Mme Julié a remarqué le financement d'une étude de l'Institut de Recherche pour le développement (IRD) sur la densité de requins qui lui semble similaire à la précédente étude. En réponse, M. Pebay a indiqué qu'il a été convenu de suivre les mouvements des requins en installant des hydrophones et en marquant certains requins mais également en analysant la diversité génétique en effectuant des relevés d'ADN. Ceci servira à identifier les zones qui nécessitent la mise en place de lignes de contrôle. M. Pannier a précisé que la présente étude reprend ce principe et vise à un meilleur suivi des déplacements des requins en étendant notamment les réseaux d'hydrophones sur Nouméa et par la suite sur Dumbéa. Par ailleurs, M. Pebay a mentionné la convention de partenariat avec le Centre Sécurité Requin de la Réunion qui apportera un appui supplémentaire sur ce sujet.*

*A la demande de Mme Julié, Mme Peirano a confirmé que les résultats de la première*

*étude pourront être transmis. D'ailleurs, une restitution avait été faite auprès de l'ensemble des acteurs et aux élus en commission.*

*Selon M. Michel, une des interrogations est de savoir si les études scientifiques permettent d'avoir un retour utile dans un délai raisonnable pour la province Sud dont l'objectif est de prévenir les attaques de requins, d'autant que les contraintes des scientifiques sont différentes de celles des décideurs politiques.*

*M. Cuenot a souhaité savoir si l'étude comporte un éventuel volet économique sur la valorisation des requins qui seront prélevés. A cela, M. Blaise a fait savoir que cet aspect économique relève de la compétence de la Nouvelle-Calédonie.*

*M. Michel a souligné que lorsque le Parc des Grandes Fougères était géré par le Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF), peu de financement était dédié. Depuis la décision d'internaliser le parc au sein de la province Sud, les ressources consacrées sont plus importantes puisqu'une enveloppe de 200 millions de francs CFP est réservée au parc. Ce à quoi Mme Wateou a répondu que la province Sud s'est engagée, sur trois ans, à faire évoluer la gestion du parc, qui ne pouvait pas porter plus de projets, en assurant une synergie avec les autres parcs provinciaux et en apportant l'appui de services techniques outillés. En outre, elle a tenu à faire savoir que la dissolution du SMGF a été engagée avec l'ensemble des communes et partenaires du parc qui ont d'ailleurs voté la dissolution à l'unanimité.*

*M. Sao a observé que l'opération d'amélioration des arrêts de bus de la Conception et de la Coulée est financée à la fois par les dotations spécifiques de l'Etat et les dotations des communes. M. Pannier a expliqué que cette opération est inscrite à deux contrats de développement. M. Blaise a ajouté que cela correspond au projet du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour étendre le réseau du Néobus vers le Mont-Dore.*

*Mme Julié a souhaité savoir si les études préalables aux travaux routiers à hauteur de 40 millions de francs CFP comprennent celle sur le projet de route entre Ducos et Koutio, ce qu'a confirmé M. Pannier. Certaines de ces études sont contractualisées comme l'étude de contournement de la route du Sud dans le cadre du contrat de développement. Les autres ne font pas encore l'objet d'une contractualisation, c'est le cas du projet de route entre Ducos et Koutio cité par Mme Julié. En complément, M. Blaise a déclaré que ce projet de liaison n'est pas nouveau et a été sollicité à la fois par la mairie de Dumbéa et la Fédération Calédonienne du Bâtiment et des Travaux Publics (FCBTP). Il s'agit d'un projet structurant, estimé à 15 milliards de francs CFP, qui pourrait soutenir la commande publique et répondre à la problématique de l'augmentation des flux et de l'encombrement routier dans cette zone. La province Sud a pris l'initiative d'amorcer une étude préalable pour confirmer l'intérêt de cette liaison et ouvrir la possibilité d'avoir un accompagnement de l'Etat.*

*Mme Tiéoué a salué les investissements effectués sur les réseaux routiers, notamment en faveur de la côte Est. Puis, elle a sollicité une note faisant un point de situation sur les travaux de la portion de route entre Thio et Nakéty.*

*En réponse à l'interrogation de M. Michel sur l'acquisition des terrains sur la ZAC Panda, M. Brial a confirmé qu'il s'agit d'un nouveau mode d'intervention de la province depuis 2020, en plus des subventions d'équilibre, afin d'apporter de la trésorerie à l'opération. Le principe est d'acquérir du foncier invendu sur la ZAC à cause de la situation économique et de le valoriser. Cette valorisation du foncier se fait en proposant les terrains à la location pour les entreprises avec une possibilité d'achat (bail avec promesse d'acquisition). Par ailleurs, M. Brial a ajouté qu'un travail a été réalisé avec l'AFD et la Banque des territoires dans le but de réorganiser l'opération de la ZAC Panda en transformant une tranche, initialement prévue*

*en lots d'activité, en lots d'habitat.*

*M. Michel a sollicité une note sur les opérations menées sur le domaine de Déva, notamment sur la construction de cabanes dont la gestion sera confiée à l'Association Bouraillaise pour la défense des Lieux de loisirs, de l'Environnement, du Patrimoine culturel et Identitaire Calédonien (ABLEPIC). Ainsi, M. Brial a présenté un historique de cette opération. A l'origine, la zone du littoral du domaine de Déva était occupée par des cabanes de bouraillais établis depuis quelques années sans droit ni titre. Une convention avait alors été réalisée entre le groupement de droit particulier local (GDPL) Mwé Ara et ces personnes réunies sous l'association ABLEPIC afin d'enlever les cabanes et de proposer un autre mode d'occupation. Par la suite, plusieurs exécutifs provinciaux ont échangé avec cette association dans l'optique de retirer ces cabanes. A présent, la province Sud a convenu avec l'ABLEPIC de financer la construction de nouvelles cabanes aux normes pour un coût unitaire de 8 millions de francs CFP, à la place des structures actuelles dont la moitié est à l'abandon et en mauvais état. La collectivité serait propriétaire des cabanes et l'association gérerait l'espace à la manière d'un camping avec un système de réservation contrôlé. L'ensemble des calédoniens pourrait donc désormais avoir accès à cette partie du domaine de Déva. Suite à ces explications, Mme Julié et M. Michel ont souhaité que la note fasse aussi état des modalités de gestion des cabanes par l'ABLEPIC et des relations entre la société d'économie mixte (SEM) Mwé Ara et le GDPL Mwé Ara concernant l'aménagement du domaine de Déva.*

*Mme Tiéoué a interpellé sur le fait qu'il n'existe qu'une école, qui est privée, sur l'île des Pins et a demandé ce que la province Sud faisait pour soutenir l'enseignement auprès des élèves de l'île. M. Brial a exposé que la collectivité aide l'enseignement à l'île des Pins à travers les subventions qu'elle attribue à la direction diocésaine de l'école catholique en Nouvelle-Calédonie (DDEC), notamment pour de l'investissement lié aux locaux et à l'achat de matériel.*

*Sur l'équipement de l'administration, Mme Julié a mentionné que la province Sud lance annuellement un gros programme d'investissement d'équipements numériques pour les collèges. Pour autant, le matériel informatique ne fonctionne pas toujours. Cette problématique a été flagrante pendant le confinement. Elle a alors sollicité une note présentant un bilan de l'opération en termes d'équipements et de résultats scolaires.*

*Mme Julié a souhaité avoir des précisions sur les collèges « nouvelle génération ». Sur ce point, M. Bergery a expliqué que ce projet a pour optique de doter la collectivité d'un référentiel de travaux et d'équipements pour les collèges de la province Sud afin de prendre davantage en compte les objectifs éducatifs et de qualité de vie, de développement durable et d'innovations. Il s'agit d'un travail en cours avec la communauté éducative qui sera présenté prochainement en commission puis en assemblée de province.*

*Mme Julié a soulevé qu'il est inscrit 100 millions de francs CFP pour le budget participatif alors que l'enveloppe était plus conséquente précédemment. M. Pannier a qu'il n'est prévu que 100 millions de francs CFP en CP et 250 millions de francs CFP en AP pour couvrir les dépenses liées aux projets qui seront finalisés au premier semestre. De nouveaux crédits seront ensuite proposés au budget supplémentaire 2022 pour couvrir le second semestre.*

*Sur la santé publique et l'action sociale, s'agissant des travaux de rénovation des tours de Magenta, Mme Tiéoué a salué l'initiative de la province Sud tendant à améliorer les conditions de vie des habitants. Elle s'associe également la démarche de responsabilisation des locataires par la création d'associations qui leur permet de mieux suivre et protéger leur habitat. Mme Benzaglou a indiqué que l'idée est bien d'accompagner cet investissement par des actions de proximité sur le terrain par :*

- les bailleurs sociaux qui devront assurer une gestion locative renforcée grâce à un meilleur délai de traitement des réclamations des locataires, un centre d'appels accessible 24 heures sur 24 et des médiateurs sociaux sur le terrain ;
- la province Sud grâce aux chantiers d'insertion. Par ce biais, des travaux pourraient être envisagés comme la création d'un espace de jeu au sein de la résidence et le nettoyage de tags.

En outre, l'association de locataires des tours de Magenta a été sensibilisée sur le besoin d'impliquer les locataires dans l'entretien des espaces rénovés afin de garder un cadre de vie agréable.

M. Michel a également salué la décision de la province Sud d'agir en lien direct avec les bailleurs sociaux et les habitants pour régler les problèmes de cadre de vie et de dégradations qui demeurent présents sur toutes les opérations d'habitat social. Selon lui, la répression ne suffira pas à résoudre ces problèmes. Puis, il a demandé si les communes étaient associées à cette démarche. M. Blaise a répondu que ce dispositif ne peut pas se faire sans les communes. Il est d'ailleurs important de créer du lien entre les différents acteurs et mettre en commun les connaissances de chacun pour avancer plus vite. Certains quartiers sont structurés tels que les tours de Magenta qui présentent une association de locataires ou encore Tindu et Pierre Lenquette qui disposent d'un comité de suivi. D'autres quartiers comme ceux de Dumbea-sur-mer doivent faire l'objet de travaux entre les acteurs pour structurer ces interactions. Enfin, il a tenu à signaler que la majorité des habitants des quartiers concernés ne sont pas en opposition avec le système mais doivent être impliquées dans la résolution des problématiques.

M. Sao a aussi salué le fait que la province Sud s'engage avec les bailleurs sociaux pour trouver une solution à ce problème de cadre de vie dans ces quartiers. Il a souligné qu'il est essentiel de travailler avec les associations de résidents car celles-ci représentent le meilleur relais pour le maintien de l'ordre dans ces lieux. Il a également fait part de la nécessité d'impliquer les communes dans cette initiative avec les comités de pilotage. D'autre part, les habitants de ces quartiers doivent aussi s'investir pour que les opérations de réhabilitation soient profitables à tous.

M. Michel a souhaité savoir si l'acquisition de la dernière part de la Flotille concerne bien le rachat à la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO), au coût d'achat de cette opération de logement social. M. Blaise a confirmé ce fait en précisant que la ville de Nouméa réfléchit en parallèle à l'entrée nord un projet d'aménagement. De plus, cette vente permettra d'améliorer les fonds propres de la SEM AGGLO.

Suite à ces propos, M. Michel a mentionné que les opérations significatives d'habitat social ont toutes été refusées ces dernières années par la ville de Nouméa. A titre d'exemple, il a cité les projets de réhabilitation de l'ancien site du Paradise Park Motel, de la vallée de Sakamoto, des tours de Saint-Quentin ou encore de la Flotille. Le besoin en logements ne pourra pas être comblé si cette tendance continue. Ce à quoi M. Blaise a répondu que la ville de Nouméa comporte beaucoup d'opérations d'habitat social en évoquant un futur projet au niveau de la plage de Magenta. Ensuite, il a fait part d'une évolution démographique forte sur Dumbéa et Païta, suggérant que le besoin en logements se situerait également dans ces communes.

Puis, dans le contexte de la remontée ponctuelle, à Thio, du nombre de cas positifs à la COVID, Mme Tiéoué a salué les efforts et la bienveillance de la province Sud, en particulier de la direction de l'action sociale et sanitaire (DPASS), pour vacciner la population sur la commune.

Sur la culture, la jeunesse, les sports et loisirs, M. Sao a demandé des informations



complémentaires concernant l'étude pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites historiques du bague calédonien. M. Brial a expliqué que l'étude servira à initier la démarche d'inscription des sites au patrimoine mondial de l'UNESCO. En outre, la province Sud a envoyé un courrier au président du gouvernement proposant la création d'un collectif regroupant le gouvernement, la province Sud, la province Nord et les communes afin d'impliquer ces collectivités dans la démarche.

En réponse à Mme Julié et M. Sao, M. Pannier a expliqué qu'une enveloppe de 29 millions de francs CFP est consacrée à deux opérations : l'étude pour la construction de la maison de Wallis-et-Futuna et la rénovation du foyer wallisien et futunien. M. Brial a ajouté que le foyer wallisien et futunien a une vocation culturelle et coutumière tandis que la maison de Wallis-et-Futuna sera une structure administrative et de représentation. Conformément à la demande de M. Sao, le calendrier des travaux de rénovation du foyer wallisien et futunien sera communiqué.

Mme Julié a souhaité des précisions sur les actions en faveur de la jeunesse prévue par la convention 2021-2022. Mme Aubert a expliqué qu'il s'agit de plusieurs actions que sont l'accompagnement à la scolarité issu du contrat de développement, et les actions jeunesse et le plan jeunesse issus des contrats d'agglomération.

Mme Julié a alors alerté sur le fait que la province Sud doit être attentive à la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité. En effet, la convention énoncerait que le dispositif doit être proposé à tous les élèves des communes. Or actuellement, dans certaines communes, cet accompagnement n'est pas proposé à tous les élèves.

Sur les dépenses de fonctionnement, Mme Julié a rappelé la volonté de l'exécutif de réduire les effectifs de 150 postes. Or, elle a fait observer que la masse salariale affiche une augmentation de 300 millions de francs CFP en 2022. Elle a alors demandé ce qu'il en était de cet objectif. Sur ce point, M. Pannier a confirmé que la province Sud s'attache toujours à maîtriser la masse salariale. Ainsi, 80 postes ont été supprimés en 2020 et 44 postes en 2021. A titre d'illustration, une baisse de la masse salariale a bien été constatée au compte administratif 2020 malgré l'augmentation des cotisations sociales, de certaines mesures de reclassement et du glissement vieillesse technicité (GVT). En 2022, 32 postes seront créés pour assumer certaines missions nouvelles liées à l'ouverture de l'internat de la réussite et du foyer de Néméara ou à la reprise de missions qui étaient jusqu'alors gérées par d'autres structures, c'est le cas de certaines mesures de protection judiciaire de la jeunesse. Il est à noter que la reprise en interne des missions gérées par des organismes extérieurs permet des économies puisque la collectivité n'aura désormais plus à octroyer de subvention à ces structures.

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

M. Jean-Gabriel Favreau a quitté la séance et n'a donc pas participé au vote de ce texte. Ainsi, la procuration de M. Briec Frogier n'est donc plus valide.

Article 1 : Chapitre par chapitre, le projet de délibération relative au budget primitif pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2022</b>	
	<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>CHAPITRE 900-ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>91 597 435</b>	<b>1 807 885 429</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 901-SECURITE ET ORDRE PUBLIC</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 902-ENSEIGNEMENT</b>	<b>1 321 769 176</b>	<b>1 564 947 245</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 903-CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>104 728</b>	<b>302 270 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 904-SANTE</b>	<b>57 257 024</b>	<b>183 400 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 905-PROTECTION ET ACTION SOCIALE</b>	<b>634 091 482</b>	<b>1 141 799 308</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 906-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>0</b>	<b>3 000 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 907-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>85 500 000</b>	<b>1 993 274 197</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 908-TRANSPORTS ET COMMUNICATION</b>	<b>982 528 015</b>	<b>3 765 963 894</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 909-ECONOMIE</b>	<b>37 356 542</b>	<b>733 400 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 922-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 555 000 000</b>	<b>0</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 923-DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 000 000 000</b>	<b>2 622 000 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 924022-ENTRETIEN DES COURS D'EAU</b>	<b>0</b>	<b>5 000 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924027-REHABILITATION DES SITES DEGRADES	0	25 000 000

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924037-EXTENSION DES PISTES DE TINA	0	7 000 000

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924081-PARC DE DUMBEA	0	6 000 000

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924082-AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE WAHO	33 580 000	70 000 000

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924086-PLAN DE PREVENTION DES FEUX DE FORETS	2 500 000	5 000 000

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924087-RESTRUCTURATION DE LA FOL	971 478	14 000 000

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924088-RESORPTION DEPOTS SAUVAGES	11 315 808	22 631 615

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 925-OPERATIONS PATRIMONIALES (OPERATION D'ORDRE)	2 224 082 786	2 224 082 786

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 926-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OP D'ORDRE)	5 800 000 000	2 470 000 000

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 954-PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	229 000 000	0

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 930-ADMINISTRATION GENERALE	358 460 000	6 292 280 256

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 931-SECURITE ET ORDRE PUBLIC	0	167 000 000
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 932-ENSEIGNEMENT	300 939 950	14 414 523 726
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 933-CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	76 631 000	997 949 410
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 934-SANTE	257 500 000	3 205 486 912
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 935-PROTECTION ET ACTION SOCIALE	1 822 440 000	5 812 370 200
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 936-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	601 254 050	1 058 539 736
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 937-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	176 915 000	698 391 960
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 938-TRANSPORTS ET COMMUNICATION	139 600 000	1 379 832 000
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 939-ECONOMIE	25 000 000	3 738 165 800
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 940-IMPOSITIONS DIRECTES	1 300 000 000	0
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 941-AUTRES IMPOTS ET TAXES	5 675 000 000	122 000 000
	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 942-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	30 883 000 000	0

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 943-OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>69 000 000</b>	<b>469 200 000</b>

	BP 2022	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 946-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OP D'ORDRE)</b>	<b>2 470 000 000</b>	<b>5 800 000 000</b>

Avis favorable de la commission.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de cet article.

Articles 2 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ces articles.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ces articles.

Article 7 :

*M. Pannier a précisé que dans le pourcentage des actions de la Société Publique Locale (SPL) Sud Tourisme, la province Sud est porteuse de la part des communes qui n'entreront pas au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle gardera ces parts et les mettra à disposition pour les communes qui souhaiteraient entrer ultérieurement au sein de la SPL.*

*En réponse à Mme Julié, Mme Peirano a indiqué que les communes de Boulouparis, Mont-Dore, Païta, Nouméa et Dumbéa entreront au capital de la SPL d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les autres communes ont manifesté leur intérêt mais n'ont pas prévu de passer l'adhésion en conseil municipal en 2021. M. Pannier a ajouté que huit représentants de l'assemblée de la province Sud siègeront au sein du CA de la SPL.*

Avis favorable de la commission.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de cet article.

Articles 8 à 10 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ces articles.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ces articles.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

**Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de texte.**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte.**

**Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ce texte.**

\*\*\*

- **Rapport n° 126390-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 6 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 Dumbéa/Mont-Dore/Nouméa/Païta et l'avenant n° 2 au contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2022.

Les engagements sur la génération actuelle de contrats de développement arrivent à échéance le 31 décembre 2022 or certaines opérations ont un faible niveau d'engagement.

Par ailleurs, plusieurs collectivités ont exprimé depuis début 2021 le souhait de pouvoir procéder à des redéploiements par voie d'avenants.

Plus de 2 MdF de crédits Etat ont été libérés sur les périmètres Nord, Sud et Iles.

Des demandes d'abondement d'opérations existantes ont été exprimées par la Province Nord, la Province des Iles Loyauté, les communes de Koné, Canala, Bélep, Ponérihouen, Kouaoua, Hienghène, Nouméa, La Foa et Dumbéa.

Des demandes d'inscription de nouvelles opérations effectuées par la Province Nord, la Province Sud, les communes de Koné, Kouaoua, Poindimié, Ponérihouen, Pouembout, Poya, Voh, Boulouparis, Dumbéa, Moindou, Thio, l'Ile des Pins, Bourail et du Mont-Dore.

C'est ainsi qu'il est proposé de modifier le contrat d'agglomération 2017-2022 ainsi que le contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2022 par la suppression ou la modification d'opérations déjà contractualisées ou par l'ajout de nouvelles opérations.

### **Contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 Dumbéa/Mont-Dore/Nouméa/Païta**

#### **➤ Pour la commune de Dumbéa :**

- **Suppression de l'opération III-1-4 bis « Salle polyvalente de Dumbéa sur mer »** de 234 MF.

L'opération sera reprogrammée ultérieurement.

- **Abondement de l'opération V-1-1 « Travaux d'amélioration dans les écoles », renumérotée V-1-1 bis.**

Les crédits complémentaires correspondent à la deuxième phase d'équipements photovoltaïques des écoles dans 4 établissements scolaires supplémentaires (groupe scolaire De la Charlerie-Rolly, groupe scolaire Higginson, groupe scolaire Fong et école élémentaire Clain).

Coût global contractualisé : passe de 115 MF à 148 MF dont pSud de 17,25 MF à 22,2 MF (15%).

- **Ajout de l'opération I-1-7 « Implantation d'une unité de traitement chimique au réservoir de Koé ».**

L'opération vise à améliorer la qualité de l'eau offerte aux administrés de la commune, qui bien que potable au sens des normes calédoniennes est souvent turbide, nécessitant l'arrêt de la distribution de l'eau par le réservoir de Koé pour basculer sur l'alimentation de l'eau du grand tuyau. Ce projet permettra également une meilleure gestion des sources d'approvisionnement de la distribution de l'eau et une sécurisation du réseau de distribution par un maillage opérationnel en tout temps.

Coût global contractualisé : 100 MF dont pSud 15 MF (15%).

➤ **Pour la commune de Mont-Dore :**

- **Diminution des crédits de l'opération VI-2-1-T5.0 « Renouvellement du parc d'éclairage public en technologies LED », renumérotée VI-2-1-T5.0 bis.**

La commune avait basé ses estimations sur un retour d'expérience et de tarifs d'une autre commune de l'agglomération. Mais la technologie sur ce type de matériel et son prix ont très vite évolué et le résultat de la consultation s'est avéré très en dessous de leur estimation car la commune a de plus bénéficié de la crise économique et de la concurrence des entreprises pour décrocher des marchés.

Coût global contractualisé : passe de 150 MF à 78 MF dont pSud de 22,5 MF à 11,7 MF (15%).

- **Ajout de l'opération I-2-4 « Assainissement de la rue Miki Miki ».**

Située à St Michel, cette opération s'inscrit dans la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales / eaux usées tel que prévu par le schéma directeur de la commune.

Coût global contractualisé : 55,17 MF – pas de participation de la pSud sur cette opération.

➤ **Pour la commune de Nouméa :**

- **Abondement de l'opération VII-3-2 « Aménagement du front de mer de l'Anse Vata », renumérotée VII-3-2 bis.**

Le projet initial de requalification de la promenade a évolué. La largeur a été doublée, le terre-plein central supprimé entraînant une reprise des réseaux et la réalisation d'un giratoire et de poches de stationnement supplémentaires.

Coût global contractualisé : passe de 550 MF à 1,156 MdF dont pSud de 82,5 MF à 222,5 MF (19,25%).

➤ **Pour la commune de Païta :**

- **Modification de l'opération I-4-3-ter « Renforcement des services publics et des espaces de mixité fonctionnelle ».**

La fiche de cette opération a fait l'objet d'une modification mineure afin de la faire correspondre aux dernières évolutions des coûts constatés, notamment pour ce qui concerne les sous-opérations « sécurisation de la pratique fédérale du sport et gestion des conflits » et « marché municipal ».

Coût global contractualisé inchangé : 420 MF dont pSud 40,86 MF (9,73%).

➤ **Pour le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) :**

- **Diminution des crédits de l'opération I-6-2 « Révision du PDAN, mise en œuvre de fiches actions PDAN », renumérotée I-6-2 bis.**

Les résultats des consultations ont été favorables.  
La phase « 4 – mise en œuvre » n'a pas été lancée.  
Le SMTU n'a plus la ressource humaine.

Coût global contractualisé : passe de 60 MF à 40,17 MF dont pSud de 15 MF à 10,04 MF (25%).

**Projets ANS (Agence Nationale du Sport) affichés en valorisation**

L'Etat profite de cet avenant pour valoriser 3 nouvelles opérations dans le présent contrat de développement, au titre de la participation de l'Agence Nationale du Sport en 2019. Ces opérations sont les suivantes :

- Pour la commune du Mont-Dore : l'opération III-2-4-ANS « Éclairage du terrain de football de Saint-Louis » ;
- Pour la commune de Nouméa : l'opération III-3-4-ANS « Réalisation d'un workout pour personnes à mobilité réduite au Trianon » ;
- Pour la commune de Païta : l'opération III-4-5-ANS « Construction d'un street workout à la Plaine des sports ».

⇒ **Incidence financière**

Cet avenant a pour effet de porter le montant total des opérations contractualisées à 17,346 MdF CFP soit plus 631,408 MF CFP.

L'investissement supplémentaire pour la province est de 133,543 MF et la contribution supplémentaire de l'Etat est de 198,823 MF CFP.

**Contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2022**

Identique au rapport n°97663-2021/1-ACT/SG présenté en commission budget, finances et patrimoine du 5 novembre 2021.

➤ **Pour la commune de Boulouparis :**

- **Ajout de l'opération I-1-5 « Embellissement et sécurisation de la traversée de Tomo - Requalification de la traversée de Tomo (Tranche B) ».**

Cette opération consiste en la réduction de la largeur de voirie pour ralentir la circulation, la création d'une zone de circulation douce (piétons et modes doux), la requalification de toute la voirie, l'installation de l'éclairage public, l'installation d'un système de vidéoprotection et des aménagements paysagers.

Coût global contractualisé : 53,71 MF dont pSud 16,11 MF (30%).

➤ **Pour la commune de Bourail :**

- **Suppression de l'opération III-2-1 « Construction d'un espace jeune » de 60 MF.**

Après avoir creusé l'idée d'un espace dédié à la population jeune puis à la parentalité, la commune s'est orientée vers un lieu qui vive et facilite les échanges, et c'est ainsi que cette opération a été réorientée vers un espace dédié aux familles, objet de l'ajout de l'opération suivante.

- **Ajout de l'opération III-2-3 « Création d'une maison des familles ».**

Cette opération consiste à créer un lieu d'accueil et d'échanges, intergénérationnel. L'opération comprend la réfection du bâtiment de l'ancienne maison de retraite « Simone DREMON ».

Coût global contractualisé : 60 MF dont pSud 20 MF (33,33%).

- **Modification de l'opération I-2-4 « Assainissement du secteur Poé », renommée I-2-4 bis « Assainissement du secteur FSH ».**

Les travaux prévus dans le secteur de Poé devant se poursuivre au-delà des délais du contrat de développement, la commune de Bourail a souhaité modifier le lieu de cette opération sur le secteur FSH.

Coût global contractualisé inchangé : 215 MF dont pSud 86 MF (40%).



➤ **Pour la commune de l'Île des Pins:**

- **Ajout de l'opération I-4-1 « Réfection de la conduite AEP de Kodjeu ».**

Cette opération consiste à remplacer la conduite actuelle, vétuste, ce qui contribuera à atteindre les objectifs d'amélioration du rendement de distribution et donc d'économie des ressources d'eau de la source de Kodjeu.

Coût global contractualisé : 72,8 MF – pas de participation de la pSud sur cette opération.

➤ **Pour la commune de La Foa :**

- **Diminution des crédits de l'opération III-5-3 bis « Poursuite de la valorisation du cœur de ville et des berges de La Foa »** qui passe de 50 MF à 38 MF dont pSud de 20 MF à 15,2 MF (40%).

Les crédits libérés sont réorientés vers l'opération ci-dessous.

- **Abondement de l'opération III-5-4 « Infrastructures routières » qui est renumérotée III-5-4 bis.**

Cette opération prévoyait initialement la reconstruction de sept radiers sur les routes des tribus et à ce jour 63 MF restent à engager or au vu des demandes et besoins constatés dans le secteur, la mairie a souhaité réorienter ces crédits ainsi que ceux libérés comme suit :

- 43 MF pour la réfection de la route des tribus qui est très dégradée,
- 35 MF pour la réalisation d'un radier sur la route municipale n°13, afin d'améliorer les conditions de circulation des riverains et assurer l'accès au village lors des épisodes pluvieux.

Coût global contractualisé : passe de 163 MF à 173,63 MF dont pSud de 65,2 MF à 69,45 MF (40%).

- **Abondement de l'opération VII-5-1-T5.0 « Marché communal » renumérotée VII-5-1-T5.0 bis**, qui rencontre des surcoûts.

Adaptation au site pour tenir compte de l'aléa inondabilité en partie basse, limiter les déblais/remblais et nécessité de fondations par puits.

Souhait d'une architecture bioclimatique (ventilation naturelle, protection solaire) afin d'améliorer le confort des chalands et limiter les coûts énergétiques.

Coût global contractualisé : passe de 97,5 MF à 147,59 MF dont pSud de 29,25 MF à 44,27 MF (30%).

➤ **Pour la commune de Moindou :**

- **Ajout de l'opération I-6-2 « Travaux sur la route d'accès à la tribu de Table Unio ».**

Cette opération porte sur le reprofilage, le curage des fossés, le rechargement de la piste, la réalisation de parapets en béton et de dalles radiers et le renforcement des talus sur la route de Table-Unio.

Coût global contractualisé : 33,6 MF dont pSud 10,08 MF (30%).

➤ **Pour la commune de Thio :**

- **Ajout de l'opération I-8-3 « Remise en état de la RM2 (secteur Borendi) ».**

Cette opération consiste à réaliser des travaux à la réhabilitation de l'assainissement, les terrassements généraux, la réfection de purges, la réparation de chaussées et la réfection de revêtements.

Coût global contractualisé : 50,6 MF dont pSud 15,18 MF (30%).

**Deux autres opérations sont intégrées au contrat :**

- Pour la commune de Bourail : L'opération III-2-4-FEI « Rénovation de la salle omnisport » : 13,13 MF
- Pour la commune de Thio : L'opération I-8-4-FEI « Réhabilitation du stade Clémence » : 21,61 MF

Ces opérations sont abondées via les crédits du FEI-Sports (FEI : Fonds Exceptionnel d'Investissement).

La province ne participe pas au financement de ces opérations.

⇒ **Incidence financière**

Cet avenant a pour effet de porter le montant total des opérations contractualisées à 3,77 MdF CFP soit plus 259,46 MF.

L'investissement supplémentaire pour la province est de 55,86 MF et la contribution supplémentaire de l'Etat est de 125,94 MF CFP et celle des communes de 77,66 MF.

L'ajustement des autorisations de programmes et d'engagement est prévu dans le cadre du budget primitif qui sera présenté au vote de l'assemblée de la province Sud le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

**Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

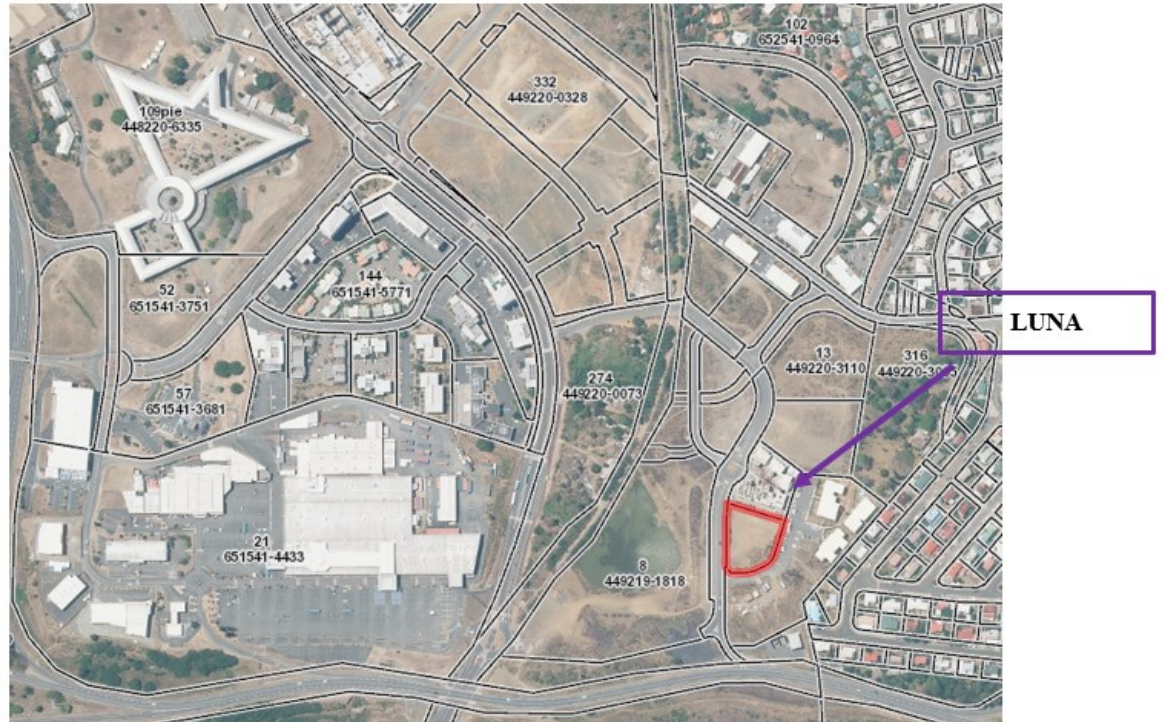
**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

- **Rapport n° 102262-2021/2-ACTR** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 125344 passé entre le FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (FCH) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « LUNA », commune de Dumbéa.

## I. Description du projet

Le projet concerne la réalisation de la résidence LUNA. Elle se situe dans un tissu urbain existant, à Dumbéa Centre, proche de toutes les commodités (commerces, établissements scolaires, NEOBUS, bassin d'emploi...).



La résidence LUNA se compose de 21 logements répartis en 11 LLA (2 F2 et 9 F3) et 10 LLT (10 F3). Les logements ont une logique bioclimatique et sont tous traversant permettant une ventilation optimale.



L'opération est réalisée dans le cadre du contrat de développement État-Province Sud 2017-2022 (tranche 2019) et a, à ce titre, bénéficié de subventions. L'opération est en cours de travaux et la livraison est prévue en Juin 2022.

## II. Rappel des aides accordées

Par arrêté n° 206-2019/ARR/DL du 18 janvier 2019, cette opération a bénéficié d'une reconnaissance du caractère social provisoire.

Cette opération a bénéficié d'un conventionnement de la province Sud. La convention n° C.292-19 a été signée le 15 avril 2019. Elle a permis à l'opération de bénéficier d'une subvention de cinq millions cinq cent mille (5 500 000) francs CFP au titre du contrat de développement, pour un montant global de l'opération de quatre cent quatre-vingt-seize millions sept cent quarante mille huit cent cinquante-sept (496 740 857) francs CFP.

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2019	5 500 000	1
dont part Etat (75%)	4 125 000	
dont part province Sud (25%)	1 375 000	
- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	196 927 906	40
- Emprunts CDC	145 000 120	29
- Intérêts capitalisés	2 655 382	2
- Fonds propres FCH	146 657 449	29
<b>TOTAL</b>	<b>496 740 857</b>	<b>100</b>

## III. Garantie sollicitée

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud.

Le montant de global de ce nouveau prêt (n° 125344) porte sur un montant global d'un million deux cent quinze mille cent un (1 215 101.00) euros, soit cent quarante-cinq millions cent vingt (145 000 120) francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
<i>FCH LUNA</i>				
<i>PLAI</i>	<i>11</i>	20 657 041	173 106,00	100%
<i>PLAI bonification FSH</i>		52 505 967	440 000,00	100%
<i>PLUS</i>	<i>10</i>	24 104 415	201 995,00	100%
<i>PLUS bonification FSH</i>		47 732 697	400 000,00	100%
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>21</b>	<b>145 000 120</b>	<b>1 215 101,00</b>	<b>100%</b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PLAI et PLUS, soit une période d'amortissement de vingt ans pour les prêts bonifiés et de quarante ans pour les prêts « classiques ». La somme à garantir est d'un million deux cent quinze mille cent un (1 215 101.00) euros, soit cent quarante-cinq millions cent vingt (145 000 120) francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation des différentes opérations a été faite par la DEL.*

\*\*\*

*Dans la discussion générale, Mme Julié a demandé des précisions sur le budget conséquent du Fonds Social de l'Habitat (FSH). Mme Benzaglou a expliqué que les « 2 % FSH » apportent au FSH un rendement d'environ 3,5 milliards de francs CFP. En complément, M. Blaise a précisé que les « 2 % FSH » sont des cotisations sociales prélevées sur les salaires et sont issues d'une négociation salariale faite il y a longtemps.*

*Mme Julié a souligné que des personnes ne peuvent accéder à l'aide du FSH pour rénover leurs logements alors qu'ils avaient cotisé aux « 2 % FSH » à un moment donné, d'autant que le FSH possède une trésorerie importante. Ce à quoi M. Blaise a répondu qu'une réflexion doit être posée avec les partenaires sociaux à ce sujet.*

*Mme Julié s'est interrogée sur le fait que la province Sud doit apporter sa garantie au FSH qui dispose d'une trésorerie conséquente. En réponse, M. Bergery a expliqué qu'il s'agit d'une obligation de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui prête l'argent des épargnants français. Pour ce faire, les emprunts doivent être obligatoirement couverts par la garantie d'une collectivité locale qui est la province Sud dans ce cas. Il a ajouté qu'apporter une garantie à une structure qui est très confortable financièrement est convenable pour la province Sud puisque le risque pris est minime, même si cela pèse sur les ratios d'endettement. Puis, M. Blaise a fait savoir que compte tenu de la diminution des constructions, l'exposition de la province Sud en termes de garanties d'emprunt s'est stabilisée à 51 milliards de francs CFP.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

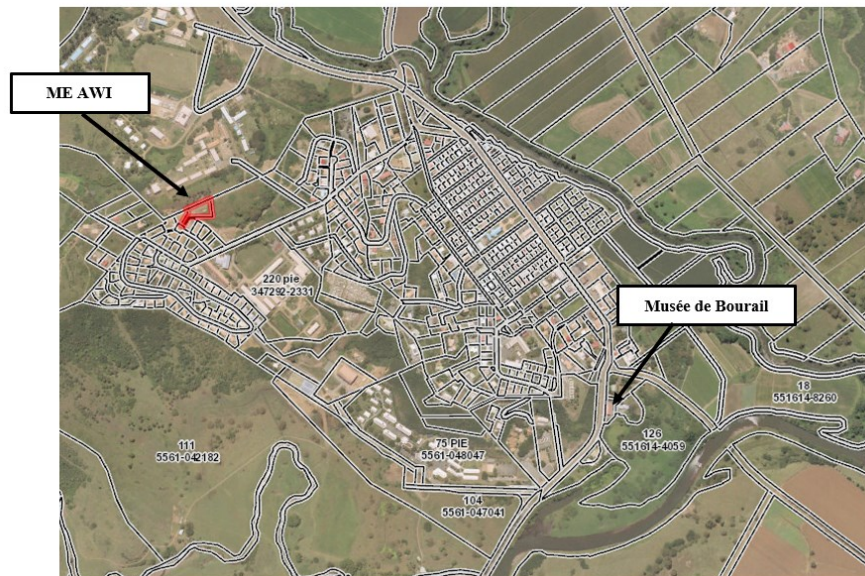
\*\*\*

- **Rapport n° 102288-2021/2-ACTR** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 125347 passé entre le FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (FCH) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « ME AWI », commune de Bourail.

#### **I. Description du projet**

Le projet concerne la réalisation de la résidence ME AWI. Elle se situe à proximité du

village de Bourail, proche des commodités (commerces, école...).



La résidence ME AWI se compose de 12 logements répartis en 6 LLA (5 F2 et 1 F3) et 6 LLT (3 F3 et 3 F4). Sur les 12 logements, 11 ont un jardin privatif. Tous les logements sont ouverts sur 2 ou 3 façades, favorisant la ventilation et l'éclairage naturel.



L'opération a été réalisée dans le cadre du contrat de développement État-Province Sud 2017-2022 (tranche 2018) et a, à ce titre, bénéficié de subventions. L'opération est en cours de travaux.

## II. Rappel des aides accordées

Par arrêté n° 2360-2018/ARR/DL du 21 juin 2018, cette opération a bénéficié d'une reconnaissance du caractère social provisoire.

Cette opération a bénéficié d'un conventionnement de la province Sud. La convention n° C.330-18 a été signée le 3 mai 2018. Elle a permis à l'opération de bénéficier d'une subvention de trois millions (3 000 000) de francs CFP au titre du contrat de développement, pour un montant global de l'opération de deux cent quatre-vingt-deux millions cinq cent vingt et un mille (282 521 000) francs CFP.

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2018	3 000 000	1
dont part Etat (75%)	2 250 000	
dont part province Sud (25%)	750 000	
- Défisicalisation (apport net des investisseurs)	101 845 800	36
- Emprunts CDC	90 000 000	32
- Fonds propres FCH	87 675 200	31
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

### **III. Garantie sollicitée**

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud.

Le montant global du prêt (n° 125347) porte sur un montant global de sept cent cinquante-quatre mille deux cents (754 200.00) euros, soit quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
<i>FCH ME AWI</i>				
<i>PLAI</i>	6	9 379 475	78 600,00	100%
<i>PLAI bonification FSH</i>		28 639 618	240 000,00	100%
<i>PLUS</i>	6	23 341 289	195 600,00	100%
<i>PLUS bonification FSH</i>		28 639 618	240 000,00	100%
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>12</b>	<b>90 000 000</b>	<b>754 200,00</b>	<b>100%</b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PLAI et PLUS, soit une période d'amortissement de vingt ans pour les prêts bonifiés et de quarante ans pour les prêts « classiques ». La somme à garantir est de sept cent cinquante-quatre mille deux cents (754 200.00) euros, soit quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

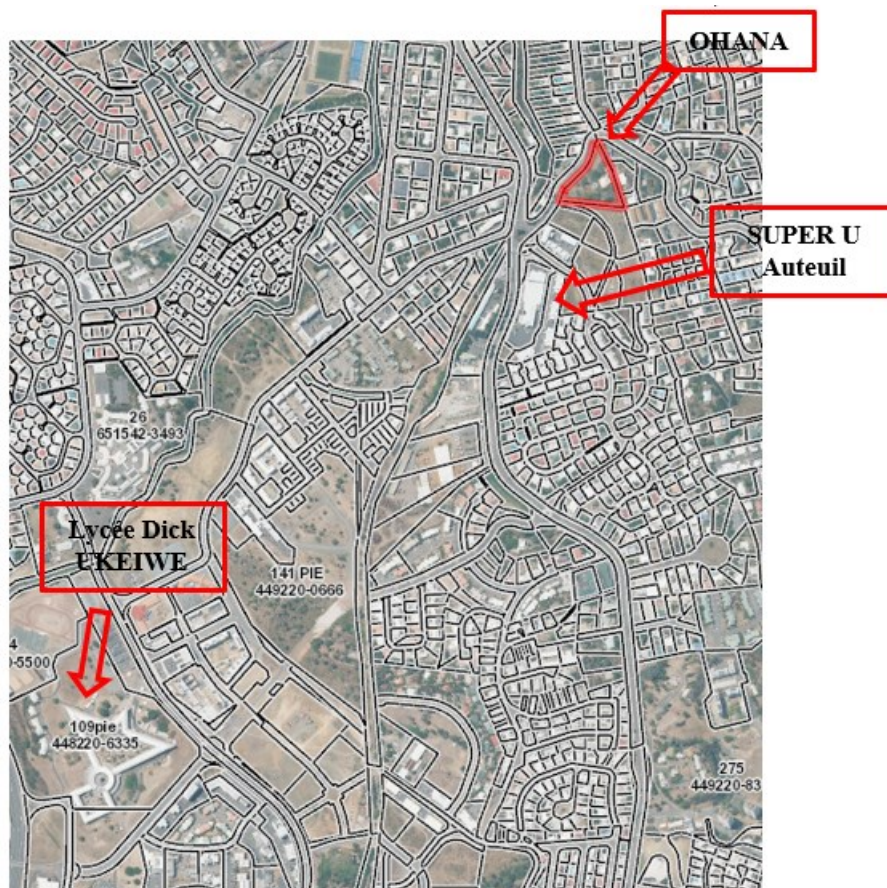
**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

- **Rapport n° 106785-2021/2-ACTS** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 127160 passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « OHANA », commune de Dumbéa.

#### **I. Description du projet**

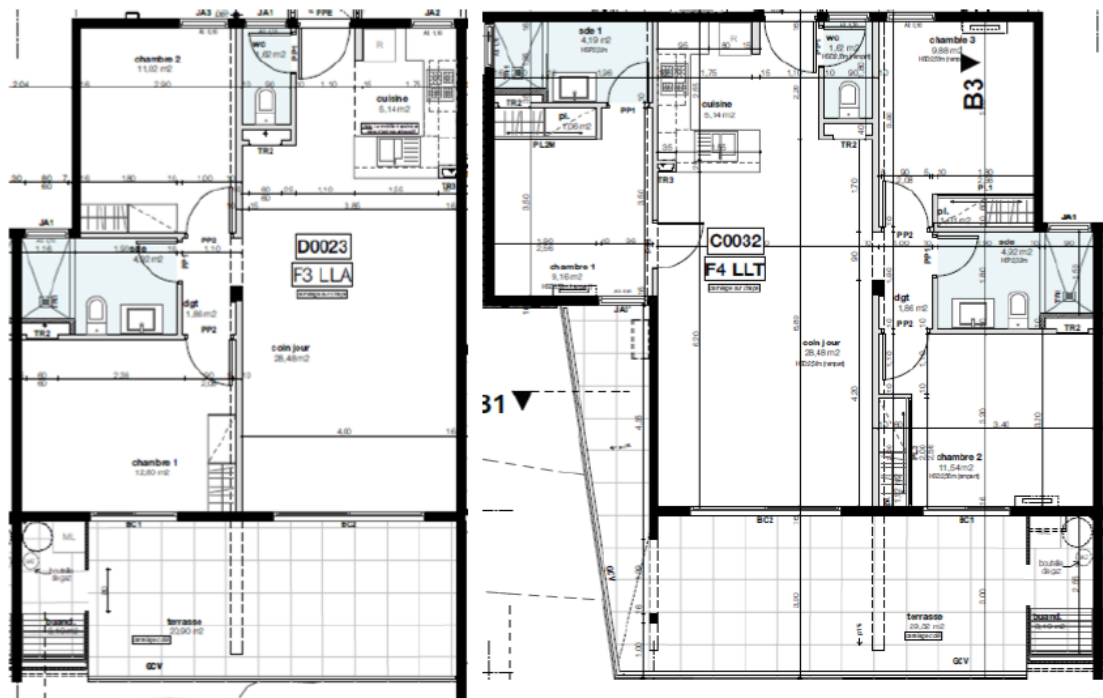
Le projet concerne la construction de la résidence « OHANA ». Elle se situe sur la route d'Auteuil, à proximité (100m) du rond-point qui dessert le quartier d'Auteuil (Super U, Leader Price, Atout Bout Chou...), Koutio (centre médical, collège Francis CARCO, Lycée Dick UKEIWE, médiathèque...) et Dumbéa Rivière.



La résidence OHANA se compose de 52 logements répartis en 37 LLA (10 F2, 19 F3, 8



F4) et 15 LLT (2 F2, 9 F3, 4 F4). Les logements sont traversant avec une vue dégagée et sans vis-à-vis. La résidence est équipée de panneaux photovoltaïques.



L'opération est réalisée dans le cadre du contrat de développement État-province Sud 2017-2022 (tranche 2020) et a bénéficié, à ce titre, de subventions. L'opération est actuellement en cours de construction.

## I. Rappel des aides accordées

Par arrêté n° 127-2020/ARR/DL du 9 janvier 2020, cette opération a bénéficié d'une reconnaissance du caractère social provisoire.

Au titre du contrat de développement 2017-2022, tranche 2020, cette opération a bénéficié d'un conventionnement de la province Sud. La convention n° C.525-20 a été signée le 30 août 2020. Elle a permis à l'opération de bénéficier d'une subvention, de deux cent deux millions cent mille (202 100 000) francs CFP, pour un montant global de l'opération d'un milliard deux cent trente-huit millions sept mille (1 238 007 000) francs CFP.

Un premier avenant à la convention a été signé le 24 juin 2021. Il a permis d'intégrer les préconisations de l'étude menée par la province Sud sur le financement du logement social. Afin d'assurer un équilibre financier pérenne de l'opération, en intégrant notamment l'entretien des logements dans les décennies à venir, le plan de financement a été actualisé :

<b>Plan de financement initial</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2020	202 100 000	16
dont part Etat (75%)	151 575 000	
dont part province Sud (25%)	50 525 000	
- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	341 079 000	28
- Emprunts CDC	680 203 000	55
- Fonds propres SEM AGGLO	14 625 000	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 238 007 000</b>	<b>100</b>

<b>Plan de financement actualisé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2020	202 100 000	16
dont part Etat (75%)	151 575 000	
dont part province Sud (25%)	50 525 000	
- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	340 082 000	27
- Emprunts CDC	448 223 031	36
- Fonds propres SEM AGGLO	247 601 969	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 238 007 000</b>	<b>100</b>

## II. Garantie sollicitée

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud, à hauteur de 100 % des prêts.

La garantie sollicitée dans le cadre du présent rapport par la SEM AGGLO porte sur un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui permet de financer l'opération, comme prévu dans l'avenant 2 de la convention n° C.525-20.

Le montant de ce nouveau prêt (n° 127160) porte sur un montant global de trois millions sept cent cinquante-six mille cent neuf (3 756 109 euros, soit quatre cent quarante-huit millions deux cent vingt-trois mille trente et un (448 223 031) francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
--------------	------------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------------------

<i>Sem Agglo OHANA</i>				
<i>PLAI</i>	37	910 501	7 630	100%
<i>PLAI bonification FSH</i>		115 476 372	967 692	100%
<i>PLAI Foncier</i>		70 510 024	590 874	100%
<i>PLUS</i>	15	91 213 962	764 373	100%
<i>PLUS bonification FSH</i>		46 814 797	392 308	100%
<i>PLUS foncier</i>		30 218 616	253 232	100%
<i>PLUS booster</i>		93 078 759	780 000	100%
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>52</b>	<b>448 223 031</b>	<b>3 756 109</b>	<b>100%</b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PLAI et PLUS, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS, de 50 ans pour les prêts PLAI et PLUS foncier, de 20 ans pour la bonification FSH des prêts PLAI et PLUS et de 30 ans pour le prêt BOOSTER. La somme à garantir est de trois millions sept cent cinquante-six mille cent neuf (3 756 109) euros, soit quatre cent quarante-huit millions deux cent vingt-trois mille trente et un (448 223 031) francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

*M. Sao s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sorti de l'hémicycle avant l'examen de celui-ci. Il n'a ainsi participé ni au débat, ni au vote de ce projet de texte.*

#### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

- **Rapport n° 106836-2021/2-ACTS** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° 127163 passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « NUMBA », commune de Dumbéa.

#### **IV. Description du projet**

Le projet concerne la construction de la résidence « NUMBA ».

L'opération se situe dans un tissu urbain existant, au sein de la ZAC de Dumbéa-Sur-Mer, quartier Hauts d'Apogoti ; à proximité des écoles, des commerces, de la voie du Néobus.



La résidence « NUMBA » se compose de 30 logements répartis en 21 LLA (10 F3, 9 F4, 2 F5) et 9 LLT (4 F3, 5 F4). Ce projet intègre des logements PMR et chaque logement dispose d'un espace végétal privatif, séparé de son voisin par des grillages et/ou murs de soutènement doublé d'une haie.



L'opération a été réalisée dans le cadre du contrat de développement État-Province Sud 2017-2022 (tranche 2019) et a, à ce titre, bénéficié de subventions. L'opération est actuellement en cours de construction.

## **I. Rappel des aides accordées**

Par arrêté n° 1969-2019/ARR/DL du 5 juin 2019, cette opération a bénéficié d'une reconnaissance du caractère social provisoire.

Au titre du contrat de développement 2017-2022, tranche 2019, cette opération a bénéficié d'un conventionnement de la province Sud. La convention n° C.290-19 a été signée le 14 mai 2019. Elle a permis à l'opération de bénéficier d'une subvention, de cent sept millions cent mille (107 100 000) francs CFP, pour un montant global de l'opération de huit cent soixante-dix-huit millions sept cent quatre-vingt-un mille (878 781 000) francs CFP.

Un premier avenant à la convention a été signé le 15 novembre 2019. L'objet de la modification portait sur la proportion de LLA et LLT (passage de 50/50 à 70/30). Ce changement a impacté le montant de la subvention octroyée qui est passée de soixante millions (60 000 000) de francs CFP à cent sept millions cent mille (107 100 000) francs CFP.

Un second avenant à la convention a été signé le 24 juin 2021, il a permis d'intégrer les préconisations de l'étude menée par la province Sud, sur le financement du logement social. Afin d'assurer un équilibre financier pérenne de l'opération, en intégrant notamment l'entretien des logements dans les décennies à venir le plan de financement a été actualisé :

<b>Plan de financement initial</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2019	107 100 000	12
dont part Etat (75%)	80 325 000	
dont part province Sud (25%)	26 775 000	
- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	271 127 000	31
- Emprunts CDC	495 581 000	56
- Fonds propres SEM AGGLO	4 973 000	1
<b>TOTAL</b>	<b>878 781 000</b>	<b>100</b>

<b>Plan de financement actualisé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2019	107 100 000	12
dont part Etat (75%)	80 325 000	
dont part province Sud (25%)	26 775 000	
- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	259 643 000	30
- Emprunts CDC	336 281 980	38
- Fonds propres SEM AGGLO	175 756 020	20
<b>TOTAL</b>	<b>878 781 000</b>	<b>100</b>

## **II. Garantie sollicitée**

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud, à hauteur de 100% des prêts.

La garantie sollicitée dans le cadre du présent rapport par la SEM AGGLO porte sur un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui permet de financer l'opération, comme prévu dans l'avenant 2 de la convention n° C.290-19.

Le montant de global de ce nouveau prêt (n° 127163) porte sur un montant global de deux millions huit cent dix-huit mille quarante-trois (2 818 043.00) euros, soit trois cent trente-six millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt (336 281 980) francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
<i>Sem Agglo NUMBA</i>				
<i>PLAI</i>	<i>21</i>	3 071 718	25 741,00	100%
<i>PLAI bonification FSH</i>		73 508 353	616 000,00	100%
<i>PLAI Foncier</i>		89 142 482	747 014,00	100%
<i>PLUS</i>	<i>9</i>	47 171 002	395 293,00	100%
<i>PLUS bonification FSH</i>		31 503 580	264 000,00	100%
<i>PLUS foncier</i>		38 185 561	319 995,00	100%
<i>PLUS booster</i>		53 699 284	450 000,00	100%
<b><i>TOTAL GLOBAL</i></b>	<b><i>30</i></b>	<b><i>336 281 980</i></b>	<b><i>2 818 043,00</i></b>	<b><i>100%</i></b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PLAI et PLUS, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS, de 50 ans pour les prêts PLAI et PLUS foncier, de 20 ans pour la bonification FSH des prêts PLAI et PLUS et de 30 ans pour le prêt BOOSTER. La somme à garantir est de deux millions huit cent dix-huit mille quarante-trois (2 818 043.00) euros, soit trois cent trente-six millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt (336 281 980) francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*M. Sao s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sorti de l'hémicycle avant l'examen de celui-ci. Il n'a ainsi participé ni au débat, ni au vote de ce projet de texte.*

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

## Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

- **Rapport n° 111902-2021/2-ACTR :** projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° XXXXXX passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « TAAKO », commune de Dumbéa.

### I. Description du projet

Le projet concerne la construction de la résidence « TAAKO ».

L'opération se situe dans un tissu urbain existant, entre le quartier de Koutio et Auteuil, non loin de l'opération du FCH, LES PALMIERS, à proximité des écoles, collège, lycée, commerces et à 1km de la voie du Néo-bus.



La résidence TAAKO se compose de 23 logements répartis en 12 LLA (1 F1, 6 F3, 5 F4) et 11 LLT (1 F1, 6 F3, 4 F4). Elle se compose en 2 groupes de bâtiments implantés de part et d'autre d'un arbre remarquable par sa taille. Un F4 et un F3 sont adaptés au PMR et accessibles par une passerelle au niveau du parking.



Le bâti sur rue présente une hauteur et une volumétrie en adéquation avec le tissu environnant qui est résidentiel. L'ensemble forme de petites entités, dont la gestion des vis-à-vis est traitée avec soin pour permettre à chacun de vivre dans un cadre agréable, avec des vues dégagées, sans vis-à-vis sur les pièces de vie et les terrasses des voisins.

Seule la partie basse du terrain peut bénéficier de jardins. Les 4 logements en rez-de-jardin disposent de grands jardins.

L'opération est réalisée dans le cadre du contrat de développement État-Province Sud 2017-2022 (tranche 2018) et a, à ce titre, de subventions. L'opération est actuellement en cours de construction.

### **I. Rappel des aides accordées**

Par arrêté n° 2230-2018/ARR/DL du 13 juin 2018, cette opération a bénéficié d'une reconnaissance du caractère social provisoire.

Au titre du contrat de développement 2017-2022, tranche 2018 et 2021, cette opération a bénéficié d'un conventionnement de la province Sud. La convention n° C.267-18 a été signée le 8 avril 2018. Elle a permis à l'opération de bénéficier d'une subvention, de trente-trois millions six cent mille (33 600 000) francs CFP, pour un montant global de l'opération de cinq cent soixante-cinq millions six cent huit mille (565 608 000) francs CFP.

Un premier avenant à la convention a été signé le 9 juillet 2021. Par courrier en décembre 2020, la SEM AGGLO informe la province Sud d'une modification du programme de l'opération. Le local commercial initialement prévu en rez-de-chaussée ne sera pas réalisé ce qui provoque un surcoût de l'opération de dix-neuf millions sept cent dix mille (19 710 000) francs CFP. Le coût total de l'opération est ainsi porté à cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent dix-huit mille (585 318 000) francs CFP.

Dans le cadre de l'étude sur le financement du logement social qui est actuellement menée au sein de la province Sud, il a été mis en exergue un modèle de financement des opérations de la SEM AGGLO, dit « déséquilibré » car il ne permet pas de disposer de la trésorerie nécessaire, pour entretenir les logements dans les décennies à venir.

Ce constat a eu pour conséquence de suspendre la réalisation de l'opération « TAAKO ».

Après un travail partenarial entre la SEM AGGLO, la Banque des Territoires et la province Sud, il a été entendu :

- de prendre en compte l'augmentation du coût de l'opération ;
- d'augmenter la subvention province Sud/État de neuf millions six cent mille (9 600 000) francs CFP, au titre de la tranche 2021 du contrat de développement, soit une subvention totale pour cette opération de quarante-trois millions deux cent mille (43 200 000) francs CFP. Cela représente une moyenne d'un million huit cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante et un (1 878 261) francs CFP par logement ;
- d'augmenter la part des fonds propres de la SEM AGGLO de 1 % à 20 %, ce qui a pour effet de diminuer la part de l'emprunt (60 % à 39 %).

<b>Plan de financement initial</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 – tr. 2018	33 600 000	6%
dont part Etat (75%)	25 200 000	
dont part province Sud (25%)	8 400 000	



- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	188 177 000	33%
- Emprunts CDC	337 182 000	60%
- Fonds propres SEM AGGLO	6 649 000	1%
<b>TOTAL</b>	<b>565 608 000</b>	<b>100</b>

<b>Plan de financement actualisé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tr. 2018 et 2021	43 200 000	7%
dont part Etat (75%)	32 400 000	
dont part province Sud (25%)	10 800 000	
- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	195 358 000	33%
- Emprunts CDC	229 697 016	40%
- Fonds propres SEM AGGLO	117 062 984	20%
<b>TOTAL</b>	<b>585 318 000</b>	<b>100</b>

## II. Garantie sollicitée

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud.

La garantie sollicitée dans le cadre du présent rapport par la SEM AGGLO porte sur une offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations qui permet de financer l'opération, comme prévu dans l'avenant 1 de la convention n° C.267-18.

Le montant global de l'offre de prêt porte sur un montant global d'un million neuf cent vingt-quatre mille huit cent soixante et un (1 924 861.00) euros, soit deux cent vingt-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-sept (229 697 017) francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
<i>Sem Agglo TAAKO</i>				
<i>PLAI Foncier</i>	<i>12</i>	35 246 539	295 366,00	100%
<i>PLAI Construction</i>		117 303	983,00	100%
<i>PLAI bonification FSH</i>		42 336 874	354 783,00	100%
<i>Booster</i>		41 169 451	345 000,00	100%
<i>PLS-NC Foncier</i>	<i>11</i>	32 309 666	270 755,00	100%
<i>PLS-NC Construction</i>		39 708 473	332 757,00	100%
<i>PLS-NC bonification FSH</i>		38 808 711	325 217,00	100%
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>23</b>	<b>229 697 017</b>	<b>1 924 861,00</b>	<b>100%</b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PLAI et PLUS, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLS-NC construction, de 50 ans pour les prêts PLAI et PLS-NC foncier, de 20 ans pour la bonification FSH des prêts PLAI et PLS-NC et de 30 ans pour le prêt BOOSTER. La somme à garantir est d'un million neuf cent vingt-quatre mille huit cent soixante et un (1 924 861.00) euros, soit deux cent vingt-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-sept (229 697 017) francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*M. Sao s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sorti de l'hémicycle avant l'examen de celui-ci. Il n'a ainsi participé ni au débat, ni au vote de ce projet de texte.*

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

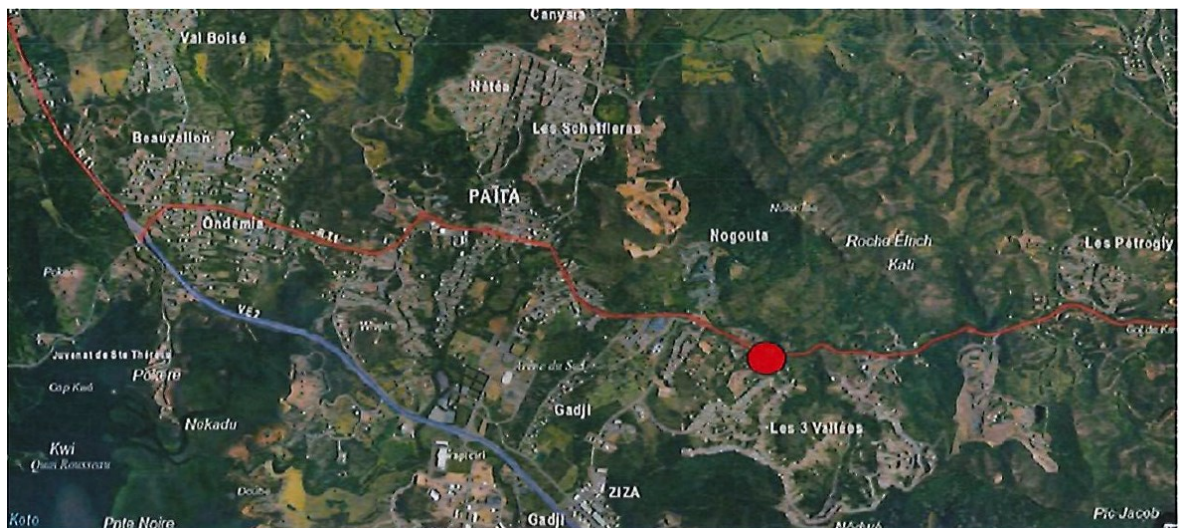
**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

- **Rapport n° 111988-2021/3-ACTR** : projet de délibération accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt n° XXXXXX passé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION (SEM AGGLO) et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) pour la réalisation de l'opération « LES PRES FLEURIS », commune de Païta.

#### **I. Description du projet**

Le projet concerne la construction de la résidence LES PRES FLEURIS, elle se situe en bordure de la route RT1 à environ 3 km du centre de Païta.



La résidence LES PRES FLEURIS se compose de 12 logements répartis en 8 LLA (4 F3 et 4 F4) et 4 LLT (2 F3 et 2 F4). Chaque logement est construit sous forme de villa avec un jardin privatif ; elles ont été implantées et conçues pour limiter les « vis-à-vis » et assurer une intimité de vie propre à chacun.



L'opération est réalisée dans le cadre du contrat de développement État-Province Sud 2016-2022 (tranche 2020) et a, à ce titre, bénéficié de subventions et des fonds propres de la province Sud. L'opération a actuellement en travaux.

## **II. Rappel des aides accordées**

Par arrêté n° 2775-2020/ARR/DL du 22 octobre 2020, cette opération a bénéficié d'une reconnaissance du caractère social provisoire.

Cette opération a bénéficié d'un conventionnement de la province Sud. La convention n° C. 598-20 a été signée le 27 octobre 2020. Elle a permis à l'opération de bénéficier d'une subvention de trente-huit millions quatre cent mille (38 400 000) francs CFP au titre du contrat de développement, pour un montant global de l'opération de trois cent onze millions trois cent quatre-vingt-sept mille (311 387 000) francs CFP.

Un premier avenant à la convention a été signé le 19 août 2021 afin d'intégrer les préconisations issues des études menées par la province Sud et ses partenaires, sur l'équilibre financier des opérations de logements aidés et le besoin en logement. Le plan de financement a été revu, augmentant la part de fonds propres à 25 % (initialement 1 %), et modifiant la répartition LLA/LLT à 66/34 (8 LLA et 4 LLT), initialement 100 % de LLA. L'opération LES PRES FLEURIS a été suspendue le temps de ces réflexions.

<b>Plan de financement initial</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2020	38 400 000	12
dont part Etat (75%)	28 800 000	9
dont part province Sud (25%)	9 600 000	3
- Défiscalisation (apport net des investisseurs)	94 498 000	30
- Emprunts CDC	174 805 000	57

- Fonds propres SEM AGGLO	3 684 000	1
<b>TOTAL</b>	<b>311 387 000</b>	<b>100</b>

<b>Plan de financement actualisé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
- Contrat de développement 2017-2021 - tranche 2020	38 400 000	12
dont part Etat (75%)	28 800 000	9
dont part province Sud (25%)	9 600 000	3
- Défisicalisation (apport net des investisseurs)	93 609 000	30
- Emprunts CDC	101 531 982	33
- Fonds propres SEM AGGLO	77 846 018	25
<b>TOTAL</b>	<b>311 387 000</b>	<b>100</b>

### III. Garantie sollicitée

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud.

Le montant global proposé à travers la lettre d'intention de la CDC porte sur un montant global de huit cent cinquante mille huit cent trente-huit (850 838.00) euros, soit cent un millions cinq cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-deux (101 531 982) francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
<i>Sem Agglo PRES FLEURIS</i>				
<i>PLAI Foncier</i>	8	31 804 296	266 520,00	100%
<i>PLAI Construction</i>		699 523	5 862,00	100%
<i>PLAI bonification FSH</i>		12 728 759	106 667,00	100%
<i>Booster</i>		21 479 714	180 000,00	100%
<i>PLS-NC Foncier</i>	4	13 630 430	114 223,00	100%
<i>PLS-NC Construction</i>		14 824 940	124 233,00	100%
<i>PLS-NC bonification FSH</i>		6 364 320	53 333,00	100%
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>12</b>	<b>101 531 982</b>	<b>850 838,00</b>	<b>100%</b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PLAI et PLUS, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêt PLAI et PLS-NC construction, de 50

ans pour les prêts PLAI et PLS-NC foncier, de 20 ans pour la bonification FSH des prêts PLAI et PLS-NC et de 30 ans pour le prêt BOOSTER. La somme globale à garantir et de huit cent cinquante mille huit cent trente-huit (850 838.00) euros, soit cent un millions cinq cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-deux (101 531 982) francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*M. Sao s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sorti de l'hémicycle avant l'examen de celui-ci. Il n'a ainsi participé ni au débat, ni au vote de ce projet de texte.*

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

- **Rapport n° 102305-2021/2-ACTR** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 6-2015/BAPS/DL du 6 janvier 2015 accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt passé entre le fonds calédonien de l'habitat et la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Duplex de Rivière-Salée Tranche 5 », concernant la réhabilitation de 19 logements, Ville de Nouméa.

### **I. CONTEXTE DE LA DEMANDE :**

Par délibération n° 6-2015/BAPS/DL du 6 janvier 2015, le bureau de l'assemblée de la province Sud a accordé la garantie de la collectivité aux contrats de prêts que le fonds calédonien de l'habitat (FCH) pour la réalisation de l'opération de réhabilitation « Duplex de Rivière Salée Tranche 5 », située sur la ville de Nouméa.

La garantie d'emprunt concerne dix-neuf (19) logements d'un projet de réhabilitation global de cent-trois (103) logements.

Le montant initialement emprunté était de sept cent quarante-cinq mille deux cent neuf (745 209) euros soit quatre-vingt-huit millions neuf cent vingt-sept mille quatre-vingt-huit (88 927 088) francs CFP.

Or le montant emprunté auprès de la caisse des dépôts et consignations a été réévalué une première fois.

Par délibération n°33-2018/BAPS/DL du 27 février 2018, le montant garanti est passé à sept cent cinquante-quatre mille deux cents (754 200) euros soit un montant de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFP.

Puis, l'article 199 undecies C (défiscalisation) a été modifié entre temps : la base éligible par logement à réhabiliter a été plafonnée à cinquante mille (50 000,00) euros soit cinq millions neuf cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-sept (5 966 587) francs CFP, par logement.

De ce fait, l'apport en défiscalisation prévu initialement dans le plan de financement a largement

diminué comme le précisé les tableaux ci-dessous

Plan de financement initiale (2015)

<i>Financement de l'opération</i>	Budget de l'Opération	Barre H	Barre I
Subvention Prov. Sud	26 000 000	15 000 000	11 000 000
Apport de la défiscalisation	<b>180 640 555</b>	<b>92 969 499</b>	<b>87 671 056</b>
prêt Banque des territoire	<b>171 802 398</b>	<b>88 927 080</b>	<b>82 875 318</b>
Intérêts capitalisés	0	0	0
Apports en fonds propres	333 731 741	171 556 777	162 174 964
<b>Total</b>	<b>712 174 694</b>	<b>368 453 356</b>	<b>343 721 338</b>

Plan de financement modifié (2018)

<i>Financement de l'opération</i>	Budget de l'Opération	Barre H	Barre I
Subvention Prov. Sud	26 000 000	15 000 000	11 000 000
Apport de la défiscalisation	<b>252 697 082</b>	<b>125 994 499</b>	<b>126 696 323</b>
prêt Banque des territoire	<b>180 000 000</b>	<b>90 000 000</b>	<b>90 000 000</b>
Intérêts capitalisés	1 947 452	973 726	973 726
Apports en fonds propres	333 649 005	179 832 326	185 021 749
<b>Total</b>	<b>794 293 539</b>	<b>411 800 551</b>	<b>413 691 798</b>

Plan de financement actualisé (2021)

<i>Financement de l'opération</i>	Budget de l'Opération	Barre H	Barre I
Subvention Prov. Sud	26 000 000	14 000 000	12 000 000
Apport de la défiscalisation	<b>101 330 549</b>	<b>52 288 590</b>	<b>49 041 959</b>
Prêt Booster		<b>9 307 876</b>	<b>7 875 895</b>
PAM +0,6	<b>300 000 000</b>	<b>96 097 549</b>	<b>81 313 310</b>
PAM +1,6		<b>40 540 527</b>	<b>64 864 843</b>
Intérêts capitalisés	9 625 613	4 967 009	4 658 604
Apports en fonds propres	330 650 130	170 622 080	160 028 050
<b>Total</b>	<b>767 606 292</b>	<b>387 823 630</b>	<b>379 782 662</b>

**II. AIDES ACCORDEES :**

Au titre du contrat de développement 2011-2016, tranche 2013 et par convention modifié n° C.639-13 du 29 octobre 2013, la province et l'Etat ont accordé une subvention de soixante-onze millions (71 000 000) de francs CFP pour cette opération de réhabilitation.

Par arrêté n°127-2013/ARR/DL du 22 janvier 2013, le caractère social provisoire de cette opération a été reconnu.

**III. Garantie sollicitée**

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds

Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud.

Le montant de global de ce nouveau prêt (n° 125341) porte sur un montant global d'un million deux cent vingt-trois mille vingt-sept (1 223 027.00) euros, soit cent quarante-cinq millions neuf cent quarante-cinq neuf cent quarante-trois (145 945 943) francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
<i>FCH Duplex Rivière Salée - Tranche 5</i>				
<i>PAM</i>	<i>19</i>	9 307 876	78 000,00	100%
<i>PAM</i>		96 097 494	805 297,00	100%
<i>PAM Taux Fixe</i>		40 540 573	339 730,00	100%
<b><i>TOTAL GLOBAL</i></b>	<b><i>19</i></b>	<b><i>145 945 943</i></b>	<b><i>1 223 027,00</i></b>	<b><i>100%</i></b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PAM, soit une période d'amortissement de trente-cinq ans maximum. La somme à garantir est d'un million deux cent vingt-trois mille vingt-sept (1 223 027.00) euros, soit cent quarante-cinq millions neuf cent quarante-cinq neuf cent quarante-trois (145 945 943) francs CFP.

Tel est l'objet Choisissez un élément. que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

#### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

- **Rapport n° 102305-2021/3-ACTR** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 7-2015/BAPS/DL du 6 janvier 2015 accordant la garantie de la province Sud au contrat de prêt passé entre le fonds calédonien de l'habitat et la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Duplex de Rivière-Salée Tranche 6 », concernant la réhabilitation de

**IV. CONTEXTE DE LA DEMANDE :**

Par délibération n° 7-2015/BAPS/DL du 6 janvier 2015, le bureau de l'assemblée de la province Sud a accordé la garantie de la collectivité aux contrats de prêts que le fonds calédonien de l'habitat (FCH) pour la réalisation de l'opération de réhabilitation « Duplex de Rivière Salée Tranche 6 », située sur la ville de Nouméa.

La garantie d'emprunt concerne dix-huit (18) logements d'un projet de réhabilitation global de cent-trois (103) logements.

Le montant initialement emprunté était de six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze (694 495) euros soit un montant de quatre-vingt-deux millions huit cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (82 875 298) francs CFP.

Or le montant emprunté auprès de la caisse des dépôts et consignations a été réévalué une première fois.

Par délibération n°34-2018/BAPS/DL du 27 février 2018, le montant garanti est passé à sept cent cinquante-quatre mille deux cents (754 200) euros soit un montant de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFP.

Puis, l'article 199 undecies C (défiscalisation) a été modifié entre temps : la base éligible par logement à réhabiliter a été plafonnée à cinquante mille (50 000,00) euros soit cinq millions neuf cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-sept (5 966 587) francs CFP, par logement.

De ce fait, l'apport en défiscalisation prévu initialement dans le plan de financement a largement diminué comme le précisé les tableaux ci-dessous

Plan de financement initiale (2015)

<i>Financement de l'opération</i>	Budget de l'Opération	Barre H	Barre I
Subvention Prov. Sud	26 000 000	15 000 000	11 000 000
Apport de la défiscalisation	<b>180 640 555</b>	<b>92 969 499</b>	<b>87 671 056</b>
prêt Banque des territoire	<b>171 802 398</b>	<b>88 927 080</b>	<b>82 875 318</b>
Intérêts capitalisés	0	0	0
Apports en fonds propres	333 731 741	171 556 777	162 174 964
Total	712 174 694	368 453 356	343 721 338

Plan de financement modifié (2018)

<i>Financement de l'opération</i>	Budget de l'Opération	Barre H	Barre I
Subvention Prov. Sud	26 000 000	15 000 000	11 000 000
Apport de la défiscalisation	<b>252 697 082</b>	<b>125 994 499</b>	<b>126 696 323</b>
prêt Banque des territoire	<b>180 000 000</b>	<b>90 000 000</b>	<b>90 000 000</b>
Intérêts capitalisés	1 947 452	973 726	973 726
Apports en fonds propres	333 649 005	179 832 326	185 021 749
Total	794 293 539	411 800 551	413 691 798

Plan de financement actualisé (2021)



<i>Financement de l'opération</i>	Budget de l'Opération	Barre H	Barre I
Subvention Prov. Sud	26 000 000	14 000 000	12 000 000
Apport de la défiscalisation	<b>101 330 549</b>	<b>52 288 590</b>	<b>49 041 959</b>
Prêt Booster	<b>300 000 000</b>	<b>9 307 876</b>	<b>7 875 895</b>
PAM +0,6		<b>96 097 549</b>	<b>81 313 310</b>
PAM +1,6		<b>40 540 527</b>	<b>64 864 843</b>
Intérêts capitalisés	9 625 613	4 967 009	4 658 604
Apports en fonds propres	330 650 130	170 622 080	160 028 050
<b>Total</b>	<b>767 606 292</b>	<b>387 823 630</b>	<b>379 782 662</b>

## V. AIDES ACCORDEES :

Au titre du contrat de développement 2011-2016, tranche 2013 et par convention modifié n° C.639-13 du 29 octobre 2013, la province et l'Etat ont accordé une subvention de soixante-onze millions (71 000 000) de francs CFP pour cette opération de réhabilitation.

Par arrêté n°127-2013/ARR/DL du 22 janvier 2013, le caractère social provisoire de cette opération a été reconnu.

## VI. Garantie sollicitée

Les quatre bailleurs sociaux, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le Fonds Calédonien de l'Habitat, le Fonds Social de l'Habitat et la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération font appel à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La CDC demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud.

Le montant de global de ce nouveau prêt (n° 125341) porte sur un montant global d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-treize (1 290 973.00) euros, soit cent cinquante-quatre millions cinquante-quatre mille cinquante-sept (154 054 057) francs CFP.

<i>Prêts</i>	<i>Total logements</i>	<i>Emprunt en francs CFP</i>	<i>Emprunt en Euro €</i>	<i>% garanti par la province Sud</i>
<i>FCH Duplex Rivière Salée - Tranche 6</i>				
<i>PAM</i>	<i>18</i>	7 875 895	66 000,00	100%
<i>PAM</i>		81 313 365	681 406,00	100%
<i>PAM Taux Fixe</i>		64 864 797	543 567,00	100%
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>18</b>	<b>154 054 057</b>	<b>1 290 973,00</b>	<b>100%</b>

La garantie de la province Sud est accordée pour la durée totale des prêts PAM, soit une période d'amortissement de trente-cinq ans maximum. La somme à garantir est d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-treize (1 290 973.00) euros, soit cent cinquante-quatre

millions cinquante-quatre mille cinquante-sept (154 054 057) francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

**Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

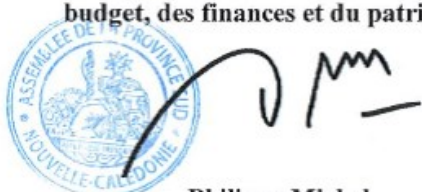
**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

\*\*\*

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 16 heures 52.

Le président de la commission du  
budget, des finances et du patrimoine



Philippe Michel

The image shows a blue circular official seal of the 'Assemblée de la Province de Nouvelle-Calédonie' (New Caledonia Province Assembly). The seal features a central emblem with a figure and the text 'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. Below the signature, the name 'Philippe Michel' is printed in a bold, black, sans-serif font.